

Loi (9364)

accordant une subvention annuelle de fonctionnement de 500 000 F en 2004 et 700 000 F de 2005 à 2008 à la Fondation Health On the Net

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit de fonctionnement

Une subvention annuelle de 500 000 F en 2004 et 700 000 F de 2005 à 2008 est accordée à la Fondation Health On the Net au titre de subvention cantonale de fonctionnement.

Art. 2 Budget de fonctionnement

Cette subvention est inscrite au budget de fonctionnement sous la rubrique 84.99.00.365.31 pour les exercices 2004 à 2008.

Art. 3 Couverture financière

Cette subvention est financée par la part du droit des pauvres attribuée à l'Etat qui est inscrite au budget et aux comptes à la rubrique 84.99.00.494.02.

Art. 4 But

Cette subvention doit permettre de financer le fonctionnement et les activités de la Fondation Health On the Net.

Art. 5 Durée

¹ Cette subvention prend fin en 2008.

² Un rapport d'évaluation sur les activités de la Fondation Health On the Net doit être présenté avant toute demande de renouvellement par le biais d'un projet de loi.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.